

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1287 portant approbation de rôle des contributions directes

n° 1287

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
27 décembre 1950Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française de Somalisedépendances,chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modifiertifs subséquente

Vul'arrêté n° 23S2 du 27 décembre 1047 portant codification des dispositions réglementant en Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés n°1208 du 28 décembre 1948, 241 du 23 février et du 30 décembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est-aprouvéet rendu exécutoire le rôle des contributions directes désigné ci-apres: CERCLEDEDJIBOUTI.
ROLE N°4 (EXERCICE 1950). Bénéfices industriels et commerciaux.....1.810.185 Chiffred'af-
fares..... 3.512.525. Bénéfices non commerciaux26.550 Impôt
général sur le revenu.....176.430 Traitementset salaires.....8.227 TOTAL
.....5.533.926 soit: cinq mille cinq trente trois mille neuf cent vingt-six francs. Art.
2.—Il est enjoint, à tous les contribuables dénommés dans le dit rôle, leurs représentant sou ayants cause d'acquitter les
sommesy contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3,—Le présent arrêté sera enregistré, communiquéet
publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur
N.

SADOUL